



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2017-079

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DDT 08

8-2017-10-20-002 - Arrêté n° 2017-505 portant application du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de NOYERS PONT MAUGIS (2 pages) Page 3

8-2017-10-20-001 - Arrêté n° 2017-506 portant application du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de Thelonne (1 page) Page 6

DDT 08

8-2017-10-20-002

Arrêté n° 2017-505 portant application du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de NOYERS PONT
MAUGIS

Arrêté N°2017 - 505
portant application du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de NOYERS PONT MAUGIS

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 02 octobre 2017 ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de NOYERS PONT MAUGIS du 06 juin 2017;

Vu l'avis favorable de M. Jacques BAUDELLOT, directeur d'agence de l'office national des forêts du 26 juin 2017 ;

Vu le plan des lieux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

Article 1 : Le régime forestier est appliqué dans les parcelles désignées ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de NOYERS PONT MAUGIS	NOYERS PONT MAUGIS	AD	121	La Côte Jeudi	0	27	70
	Commune de NOYERS PONT MAUGIS	NOYERS PONT MAUGIS	AD	87	Le Trou du Renard	0	22	93
	Commune de NOYERS PONT MAUGIS	NOYERS PONT MAUGIS	AD	89	Le Trou du Renard	0	11	38
	Commune de NOYERS PONT MAUGIS	NOYERS PONT MAUGIS	AD	109	La Côte Jeudi	0	46	41
	Commune de NOYERS PONT MAUGIS	NOYERS PONT MAUGIS	AD	35	Vers la côte de Vallière	0	07	57
	Commune de NOYERS PONT MAUGIS	NOYERS PONT MAUGIS	AD	36	Vers la côte de Vallière	0	10	66
	Commune de NOYERS PONT MAUGIS	NOYERS PONT MAUGIS	AD	38	Vers la côte de Vallière	0	11	54
	Commune de NOYERS PONT MAUGIS	NOYERS PONT MAUGIS	AD	39	Vers la côte de Vallière	0	69	55
	Commune de NOYERS PONT MAUGIS	NOYERS PONT MAUGIS	AD	43	Vers la côte de Vallière		07	86
					TOTAL	2	15	60

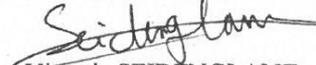
Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de NOYERS PONT MAUGIS, la directrice départementale des territoires et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de NOYERS PONT MAUGIS et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Charleville-Mézières, le 20/10/2017

Pour le Préfet et par délégation,

pour la directrice départementale des territoires,

le chef d'Unité, Biodiversité, Forêt, Chasse


Victoria SEIDENGLANZ

DDT 08

8-2017-10-20-001

Arrêté n° 2017-506 portant application du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de Thelonne

Direction départementale
des territoires

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté N°2017 - 506
portant application du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de THELONNE

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 02 octobre 2017 ;
Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal de THELONNE du 19 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable de M. Jacques BAUDELLOT, directeur d'agence de l'office national des forêts du 27 juin 2017 ;
Vu le plan des lieux,
Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

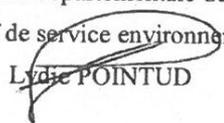
Article 1 : Le régime forestier est appliqué dans les parcelles désignées ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de THELONNE	THELONNE	ZB	43	Côte du Sart	0	76	95
Ardennes	Commune de THELONNE	THELONNE	ZB	44	Côte du Sart	0	61	40
Ardennes	Commune de THELONNE	THELONNE	ZB	46	Côte du Sart	1	79	60
					Total	3	17	95

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de THELONNE, la directrice départementale des territoires et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de THELONNE et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Charleville-Mézières, le 20/10/17

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
le chef de service environnement


Lydie POINTUD